

ARRÊTE MUNICIPAL

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE D 5E8 ROUTE DE VILLEVEYRAC

CREATION D'UNE VOIE VERTE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.3; R411.5, R411.8 et R411.20;

VU, le Code Général des collectivités territoriales, art. L 2212-1, et suivants

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le trafic routier est en constance progression dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos et engins à moteur D 5E8 route de Villeveyrac,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police,

Considérant, le plan de mobilité et notamment la création d'une voie verte,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 465 du 25 août 2023 annule et remplace l'arrêté n° 383 du 6 juillet 2023.

Article 2 : Une circulation à sens unique est appliquée aux véhicules de toute nature empruntant la D 5E8 route de Villeveyrac, de l'angle de la rue des Citronniers jusqu'à l'angle du chemin du Ceinturon.

La circulation est donc interdite sur la D 5E8 route de Villeveyrac depuis l'angle du chemin du Ceinturon jusqu'à la rue des Citronniers.

Article 3 : La création d'une voie verte est instaurée sur la D 5E8 route de Villeveyrac, de l'angle de la rue des Citronniers jusqu'à l'angle du chemin du Ceinturon.



Ville de Mèze

N° 465

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 25 août 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.